



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pampidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Claude LEFORT
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,

Laurent GODET
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Monsieur GODET (jusqu'à 20h43)
Monsieur BREZAC
Madame BRUNET
Monsieur LEFORT (jusqu'à 19h20)
Monsieur RODRIGUES
Madame LE HEIN
Monsieur MOTTET (jusqu'à 19h12)
Monsieur BOUVIER-BRUHAULT (Présent jusqu'à 20h27)

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur GODET à Monsieur GUYONNAUD
Monsieur BREZAC à Monsieur LEFORT
Madame BRUNET à Madame DINTHEER
Monsieur RODRIGUES à Monsieur Fabrice ROUSSEL
Madame LE HEIN à Madame LAJEANNE
Monsieur BOUVIER-BRUHAULT à Monsieur BOUVAIS

Monsieur LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

Madame CORNO expose :

Par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la durée légale du travail sera de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, contre 1547 heures actuellement pour les agents chapelains. Ils devront donc travailler plus, comme la loi les y oblige. Depuis le début de l'année 2021, le chantier « temps de travail » progresse avec des séances mensuelles impliquant les organisations syndicales, le service Ressources Humaines, la direction des Ressources et des élus. L'objectif est d'améliorer le service au public et la qualité de vie au travail.

Nombreuses sont les collectivités qui font part de difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de tous les volets de cette loi : nouvel exercice du droit de grève, nouvel accord de télétravail, fin des régimes dérogatoires par le passage aux 1607 heures, définition de lignes directrices de gestion...

Or, dans le contexte de la crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020, les agents sont soumis à rude contribution. Et la pandémie du Covid-19 a démontré combien les services publics de proximité ont été, et sont encore, en première ligne dans cette situation inédite.

De plus, les obligations de cette loi sont contraires à l'autonomie communale qui a déjà été mise à mal par la baisse de ses moyens financiers, avec une réduction significative de la dotation globale sur le mandat précédent.

La libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel. Mais, passer à 1607 heures revient à supprimer des accords plus favorables que le cadre légal et qui sont le fruit de négociations locales entre collectivités et représentants syndicaux des personnels.

Le Comité Technique s'est réuni le 18 mai, puis le 17 juin, avec à chaque fois un avis défavorable des organisations syndicales sur le protocole d'accord du temps de travail. Leurs représentants ont fait part de l'incompréhension des agents devant le projet des 1607 heures, après une année éprouvante. Ils ont exprimé leurs revendications qui ont été au cœur des négociations. Le 25 juin, le Comité Technique a approuvé les termes de l'accord.

C'est pourquoi, dans ce contexte, le Conseil Municipal demande un temps supplémentaire pour mettre en place cette réforme. De plus, et afin de financer cette réforme imposée par l'État, le Conseil demande un desserrement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour accompagner les communes dans sa mise en place.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 044-214400350-20210706-DL_2021_06_35-DE

